

BARÈME des HONORAIRES 2022

LOI N° 70-9 du 2 janvier 1970 – DECRET N°72-678 du 20 juillet 1972 – LOI N° 2014-366 du 24 mars 2014

TRANSACTION: Honoraires charge **ACQUÉREUR** *sauf convention contraire

En accord avec l'arrêté ministériel du 04 février 2022 **Honoraires maximum pratiqués**

**Appartements, Maisons, Immeubles,
Fonds de Commerce, Terrains***

Minimum d'honoraires 5 000€ TTC

Prix de Vente du Bien TTC

Honoraires TTC (TVA 20%)

Jusqu'à 50 000€

10%

50 000€ à 150 000€

8%

150 000€ à 300 000€

7%

300 000€ - 500 000€

6%

Au-delà de 500 000€

5%

Garages, Parkings*

15% minimum 300€ TTC

DOSSIER D'ESTIMATION: Avis de valeur, non assimilée juridiquement à une expertise

150 € TTC **OFFERT** dans le cadre d'une mise en vente

LOCATION: Honoraires TTC calculés par m² de surface habitable

LOI du 6 juillet 1989

	Logement situé en zone NON TENDUE		Logement situé en zone TENDUE		Logement situé en zone TRÈS TENDUE	
	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire
Entremise et recherche locataire	—	—	—	—	—	—
Visite, constitution dossier, rédaction bail	8€ / m ²	8€ / m ²	10€ / m ²	10€ / m ²	12€ / m ²	12€ / m ²
Etat des lieux d'entrée	3€ / m ²	3€ / m ²	3€ / m ²	3€ / m ²	3€ / m ²	3€ / m ²

GESTION LOCATIVE:

7.5% TTC du loyer annuel charges inclus.

Adhésion Garantie Loyer Impayés et dégradations à 2.5% TTC du loyer mensuel charges inclus.